

TABLEAU N° 20

Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux

Date de création : 20 décembre 1942

Dernière mise à jour : 23 juin 1985

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A. - Intoxication aiguë : Insuffisance circulatoire, troubles du rythme, arrêt circulatoire ; Vomissement, diarrhée, syndrome de cytolyse hépatique ; Encéphalopathie ; Troubles de l'hémostase ; Dyspnée aiguë.</p>	7 jours	<p>Tous travaux exposant à la manipulation ou à l'inhalation d'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment : Traitement pyro-métallurgique</p> <p>de minerais arsenicaux ; Traitement pyro-métallurgique de métaux non ferreux arsenicaux ;</p>
<p>B. - Effets caustiques : Dermite de contact orthoergique, plaies arsenicales ; Stomatite, rhinite, ulcération ou perforation de la cloison nasale ; Conjonctivite, kératite, blépharite.</p>	7 jours	<p>Fabrication ou emploi de pesticides arsenicaux ;</p> <p>Emploi de composés minéraux arsenicaux dans le travail du cuir, en verrerie, en électronique</p>
<p>C. - Intoxication subaiguë Polynévrites ; Mélanodermie ; Dyskératoses palmo-plantaires.</p>	90 jours	
<p>D. - Affections cancéreuses : Dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen) ; Épithélioma cutané primitif ; Angiosarcome du foie.</p>	40 ans	